

voyaient pas d'empêchement à ce qu'on exige que chaque associé de la CPaC nomme deux personnes indépendantes chargées de représenter le public au conseil d'administration. La nomination des quatre représentants du public devrait être approuvée par le Comité de surveillance de la Chambre. Le Comité estime qu'une telle modification devrait être prévue dans la structure sociale de la CPaC et faire partie des conditions de la licence.

On propose que la CPaC couvre ses frais de fonctionnement au moyen d'un droit mensuel payé par chaque abonné au service de base des câblodistributeurs. Ce droit mensuel s'élèverait à 0,08 dollar pendant les deux premières années du service, à 0,09 dollar pendant les deux années suivantes et à 0,10 dollar pendant la cinquième année du service. Cet argent couvrira les frais de toute la programmation hors des délibérations parlementaires. Radio-Canada continuera de payer le personnel et les installations (actuellement 3,7 millions de dollars par année), la transmission par satellite constituant le poste de dépense le plus lourd. La Chambre des communes continuera de payer les frais de télédiffusion de ses délibérations, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 1,5 million de dollars.

Beaucoup de Canadiens s'opposent fermement à la tarification de la Chaîne parlementaire. Bon nombre de ceux qui ont écrit au Comité ne voient pas pourquoi les Canadiens seraient obligés de payer pour regarder leurs élus. Le Comité sait que les tarifs du câble ont beaucoup augmenté au cours des dernières années et que la diffusion de services spécialisés dont les abonnés ne veulent pas soulève pas mal d'indignation.

Après avoir examiné tous les arguments, le Comité en est venu à la conclusion qu'il est impossible de fournir un canal d'affaires publiques comme la CPaC sans tarification. Les contribuables continueront de subventionner son fonctionnement dans une large mesure par l'entremise de la Chambre des communes et de la Société Radio-Canada. Cependant, comme la programmation complémentaire doit s'autofinancer, la tarification est le moyen le plus juste d'y arriver. Après tout, la CPaC ne sera accessible qu'aux abonnés du câble; il est donc normal qu'ils supportent une partie des coûts.

Il faut signaler que la CPaC sera à but non lucratif. M. Philip Lind a assuré le Comité que, si les recettes dépassent les dépenses, l'excédent servira à améliorer le service et à réduire ou à retarder les hausses du tarif d'abonnement. Il importe de noter aussi que c'est le CRTC qui fixera le tarif d'abonnement et qui en approuvera les hausses. Nous avons bon espoir qu'il tiendra compte des particularités de ce service et qu'il examinera de près les états financiers et les demandes d'augmentation de la CPaC.

Il est prévu que la CPaC sera accessible à tous les abonnés du service de base des sociétés de câblodistribution qui décident de l'offrir. Ce que la CPaC coûtera au câblodistributeur dépendra du nombre d'abonnés; ainsi, si le tarif mensuel s'élevait à 0,08